

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : **ICC-02/04 OA
ICC-02/04-01/05 OA2
Date : 13 février 2009**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko**

SITUATION EN OUGANDA

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, OKOT ODHIAMBO,
DOMINIC ONGWEN***

Public

Ordonnance

fixant la date du prononcé de l'arrêt relatif aux appels interjetés par la Défense contre les décisions, rendues par la Chambre préliminaire II, intitulées « Décision relative aux demandes de participation des victimes a/0010/06, a/0064/06 à a/0070/06, a/0081/06, a/0082/06, a/0084/06 à a/0089/06, a/0091/06 à a/0097/06, a/0099/06, a/0100/06, a/0102/06 à a/0104/06, a/0111/06, a/0113/06 à a/0117/06, a/0120/06, a/0121/06 et a/0123/06 à a/0127/06 »

N° : **ICC-02/04 OA et ICC-02/04-01/05 OA2 1/3**

Traduction officielle de la Cour

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Le conseil ad hoc de la Défense

M^c Michelyne C. St-Laurent

Les représentants légaux des victimes

Mme Adesola Adeboyejo
Mme Paolina Massidda

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie des appels interjetés par la Défense contre les décisions, rendues le 14 mars 2008 par la Chambre préliminaire II, intitulées « Décision relative aux demandes de participation des victimes a/0010/06, a/0064/06 à a/0070/06, a/0081/06, a/0082/06, a/0084/06 à a/0089/06, a/0091/06 à a/0097/06, a/0099/06, a/0100/06, a/0102/06 à a/0104/06, a/0111/06, a/0113/06 à a/0117/06, a/0120/06, a/0121/06 et a/0123/06 à a/0127/06 » (ICC-02/04-124-Conf-Exp et ICC-02/04-01/05-281-Conf-Exp),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif aux appels susmentionnés sera rendu en audience publique le lundi 23 février 2009, à 9 h 30.

/signé/

M. le juge Georghios M. Pikis
Juge président

Fait le 13 février 2009

À La Haye (Pays-Bas)